

Règlement de l'e-Comité Consultatif des Actionnaires de TOTAL

Titre I - Objet

L'e-Comité Consultatif des Actionnaires de TOTAL (ci-après dénommé « le Comité ») est une instance dont l'objet est de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la Société et ses actionnaires individuels.

Par le dialogue, TOTAL souhaite améliorer en permanence la qualité de son information et de sa présence auprès de ses actionnaires personnes physiques.

Une plateforme d'échanges sécurisée sur le web permet d'amplifier et d'entretenir une communication régulière entre les membres du Comité.

Titre II - Composition

Le Comité est composé de membres permanents ou honoraires, tous actionnaires personnes physiques et membres du Cercle des actionnaires de TOTAL.

Les membres du Comité s'engagent à demeurer membres du Cercle des actionnaires de TOTAL et par conséquent, à respecter les conditions d'adhésion à celui-ci, pendant toute la durée de leur fonction de membre du Comité.

À tout moment au cours du mandat, TOTAL se réserve la possibilité de demander ponctuellement un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions requis pour l'adhésion au Cercle des actionnaires.

Titre III - Sélection et désignation

Les membres du Comité sont désignés pour une période d'un an, renouvelable tous les ans à concurrence de quatre années. Toutefois, Total se réserve le droit de proroger, à titre exceptionnel, le mandat d'un ou plusieurs membres pour une période d'un an, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du Comité.

Le Comité est renouvelé partiellement chaque année.

Tout au long de leur mandat les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité et à participer aux échanges par voie électronique organisés en son sein, ainsi qu'à toutes ses activités.

Le manque d'assiduité (absences répétées aux réunions ou manque de participation aux échanges électroniques) pourra être une cause d'exclusion.

La sélection des membres est assurée à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires ayant fait connaître leur souhait d'appartenir au Comité. Ces actionnaires seront admis d'office membres du Cercle des actionnaires de TOTAL pendant la durée de leur mandat.

TOTAL se réserve la possibilité de se faire aider par un professionnel du recrutement pour sélectionner les candidats. La sélection est opérée dans un souci de diversification de la composition du Comité. Elle vise à assurer une représentativité équilibrée et satisfaisante de l'actionnariat individuel européen de TOTAL.

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il est pourvu au remplacement de celui-ci selon les procédures énoncées ci-dessus.

Titre IV - Fonctionnement

TOTAL attribue à chaque membre du Comité, un accès sécurisé à l'espace d'échange électronique qui leur est dédié. TOTAL conserve à tout moment la propriété et la gestion exclusive de ces accès, des informations présentées et des échanges au sein de cet espace.

TOTAL adresse aux membres du Comité, une notification de mise en ligne des informations sur lesquelles ils sont amenés à se prononcer ainsi que les modalités et délais sous lesquels chacun des membres s'exprime.

Le Comité se réunit également à l'initiative de TOTAL, au moins une fois par année civile, au siège social ou en tout autre lieu.

La convocation est envoyée au moins trente jours avant la réunion. Elle fixe la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que son ordre du jour.

D'une manière générale, l'ordre du jour porte sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives de TOTAL.

Titre V - Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance des membres du Comité, ceux-ci ne perçoivent aucune rémunération liée à leur participation aux travaux du Comité.

TOTAL n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux échanges par internet réalisés dans le cadre des activités du Comité et aux réunions de celui-ci.

TOTAL n'indemnise pas non plus les frais d'abonnement ou de connexion à internet, ni les frais d'acquisition ou d'exploitation de tout matériel ou de tout logiciel nécessaire à la jouissance par le membre du Comité d'une connexion à internet.

En revanche, les frais de transport liés aux réunions du Comité sont remboursés par TOTAL sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société TOTAL S.A. . Les frais d'hébergement sont directement pris en charge par TOTAL.

Les frais de transport des membres du Comité se rendant aux Assemblées Générales de TOTAL font également l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs dans la limite du barème appliqué par la société TOTAL.S.A.

Titre VI - Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du Comité.

Ils s'engagent expressément à ne communiquer à aucune autre personne les codes et modalités d'accès aux informations qui leurs sont adressées via la plateforme d'échanges en ligne.

De même, ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de TOTAL, de leur qualité de membre du Comité pour un propos autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité.

Les membres du Comité s'engagent à ne pas être membre de plus d'un autre comité consultatif d'actionnaires pendant la durée de leur mandat au Comité de TOTAL.

Les membres du Comité autorisent la société TOTAL S.A. et/ou ses sociétés affiliées, à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

TOTAL informera les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

Titre VII - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données personnelles, TOTAL SA, en tant que responsable de traitement, traite vos données afin de vous transmettre les communications du Comité Consultatif des Actionnaires, de gérer vos accès à la plateforme d'échanges en ligne, vous permettre d'accéder et d'utiliser pleinement la plateforme d'échanges en ligne, de participer aux différentes rencontres, de vous transmettre les communications financières, et à des fins de gestion de la relation actionnaires et statistiques. Ce traitement se fonde sur notre intérêt légitime à tenir informé et à établir une relation avec les actionnaires de Total S.A. intéressés par nos activités. Afin de satisfaire à ces finalités, vos données sont susceptibles d'être communiquées au service en charge du traitement ainsi qu'à notre prestataire en charge de la gestion du site internet (Dimelo). Vos données personnelles seront conservées pendant la durée de votre mandat et peuvent être, le cas échéant, conservées en archives intermédiaires pour cinq ans à partir de la fin de l'adhésion. Pour l'envoi de communications financières, celles-ci sont conservées jusqu'à votre désabonnement à la liste d'envoi.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles et vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de données personnelles par email à actionnaires@total.com ou par courrier à l'adresse suivante : TOTAL SA – Service Relations actionnaires individuels – 2, place Jean Millier – 92078 Paris La Défense cedex.

Titre VIII - Modification du Règlement

Total se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Les membres du e-CCA sont tenus de s'informer régulièrement des évolutions du Règlement, consultable sur le site www.total.com.

Fait en 2 exemplaires

À Paris La Défense

Le : 14 décembre 2018

Le membre du Comité Nom : Prénom (s) : Signature :	Pour TOTAL Nom : Toutain Prénom : Laurent Signature :
--	---